RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A & C 887
Société à responsabilité limitée
unipersonnelle au capital de 1 000 €uro
Siège social : 722, Route du Grand Massif
74340 SAMOENS
ANNECY B 795 236 546 (2013 B 01122)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le quinze avril,
A dix heures,

Monsieur Aurélien LAPALUS, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 €uro composant le capital social de la société « A & C 887 »,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Aurélien LAPALUS, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 qui mettent en évidence la nécessité au regard de la loi de procéder à la nomination d'un commissaire au compte avant la clôture du prochain exercice au 30 juin 2025.

I – A pris la décision suivante :

- Nomination d'un commissaire aux comptes

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée Unique décide de nommer :

La société :

S.A.S. AUDIT ET FINANCE (N° RC ANNECY 89 B 36 – Inscrite à l'H2A sous le numéro 27090015),
domiciliée [redacted]
Représentée par Mr BEALU Karl, domicilié [redacted]

En qualité de **Commissaire aux Comptes**, pour une période de trois exercices expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2027.
La société S.A.S. AUDIT ET FINANCE a fait savoir par avance qu'elle acceptait ce mandat.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Aurélien LAPALUS

[redacted]

CONFORME

AL